



ARRETE N° ARI_2023_370

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le :~~ *mis en ligne le 19 juillet 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
L'IMPASSE NOTRE-DAME-DES-GRACES POUR LES ENTREPRISES
S.A.S.U. DJO TERRASSEMENT ET FREDERIC GIRAUD EN VUE DE
TRAVAUX DE CREATION D'UN MUR D'ENCEINTE DE PROPRIETE
DU 17 JUILLET AU 12 AOUT 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2023_370

Vu la demande conjointe reçue le 10 juillet 2023 par laquelle les entreprises S.A.S.U. DJO TERRASSEMENT et Frédéric GIRAUD (demeurant 22, chemin de la Garenne – 84500 BOLLENE et 2625, route de Bourg – 0700 SAINT-REMEZE) sollicitent la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de création d'un mur d'enceinte de propriété au 303, impasse Notre-Dame-des-Grâces nécessitent que les entreprises S.A.S.U. DJO TERRASSEMENT et Frédéric GIRAUD prennent les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : impasse Notre-Dame-des-Grâces dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 17 juillet au 12 août 2023.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions de signalisation :

– Travaux sur accotement avec un léger empiètement sur la chaussée nécessitant une réglementation de la circulation suivante : fiche n° 4-02.

Observations :

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier :

Les responsables des travaux devront prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.



ARRETE N° ARI_2023_370

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n°14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Les entreprises baliseront de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les entreprises dès qu'elles n'en auront plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge des pétitionnaires.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Les pétitionnaires sont chargés du règlement de la circulation au droit de leur chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Ils demeureront responsables des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), les pétitionnaires devront préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité des pétitionnaires sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



ARRETE N° ARI_2023_370

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Les pétitionnaires devront alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui leur seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

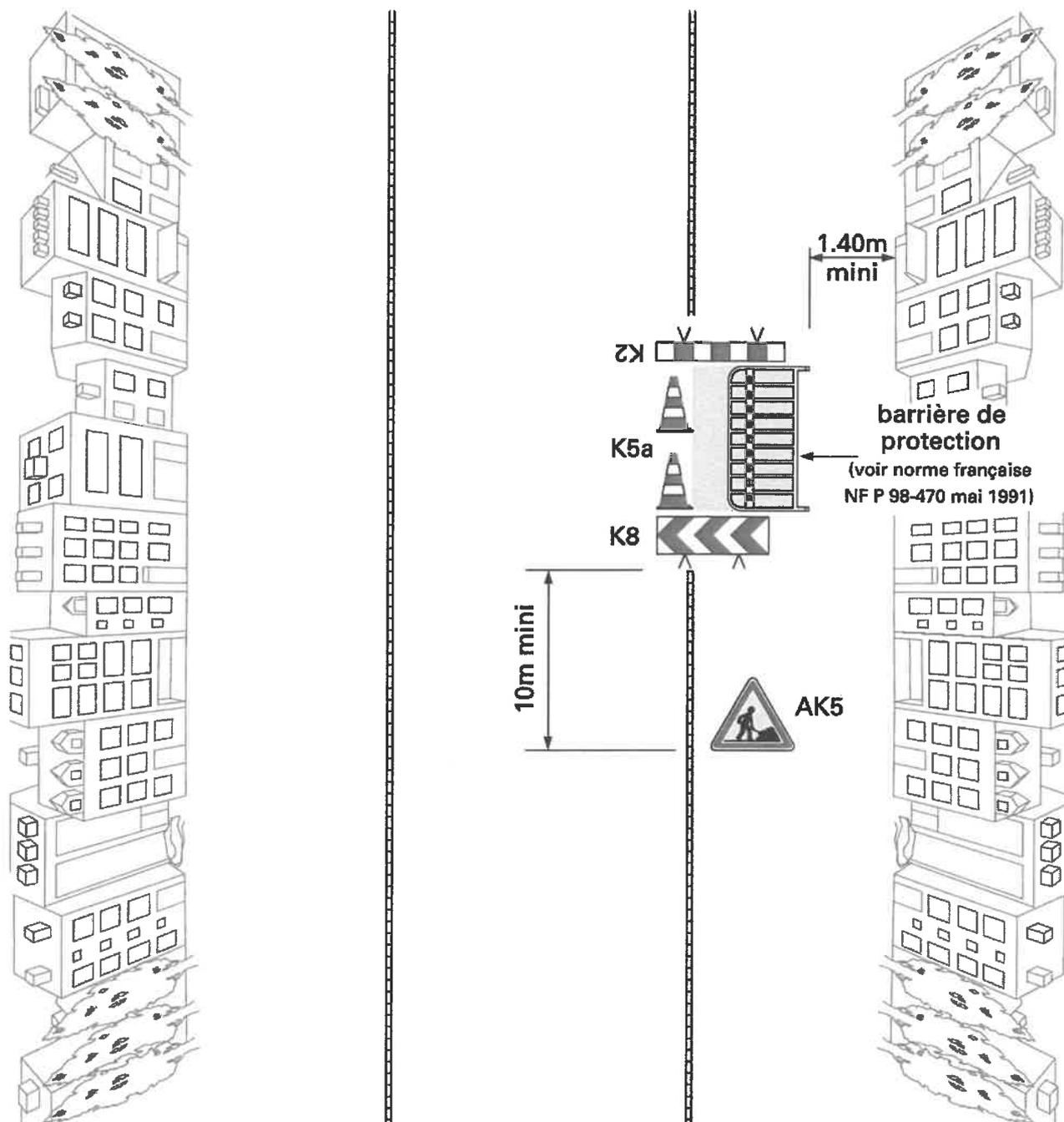
Bollène, le 19 JUL 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Plan de situation

Bollène

Impasse Notre-Dame-des-Grâces

ZONE
DES
TRAVAUX

e Notre-Dame-des-Grâces



1/1000

10/07/2023

Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE

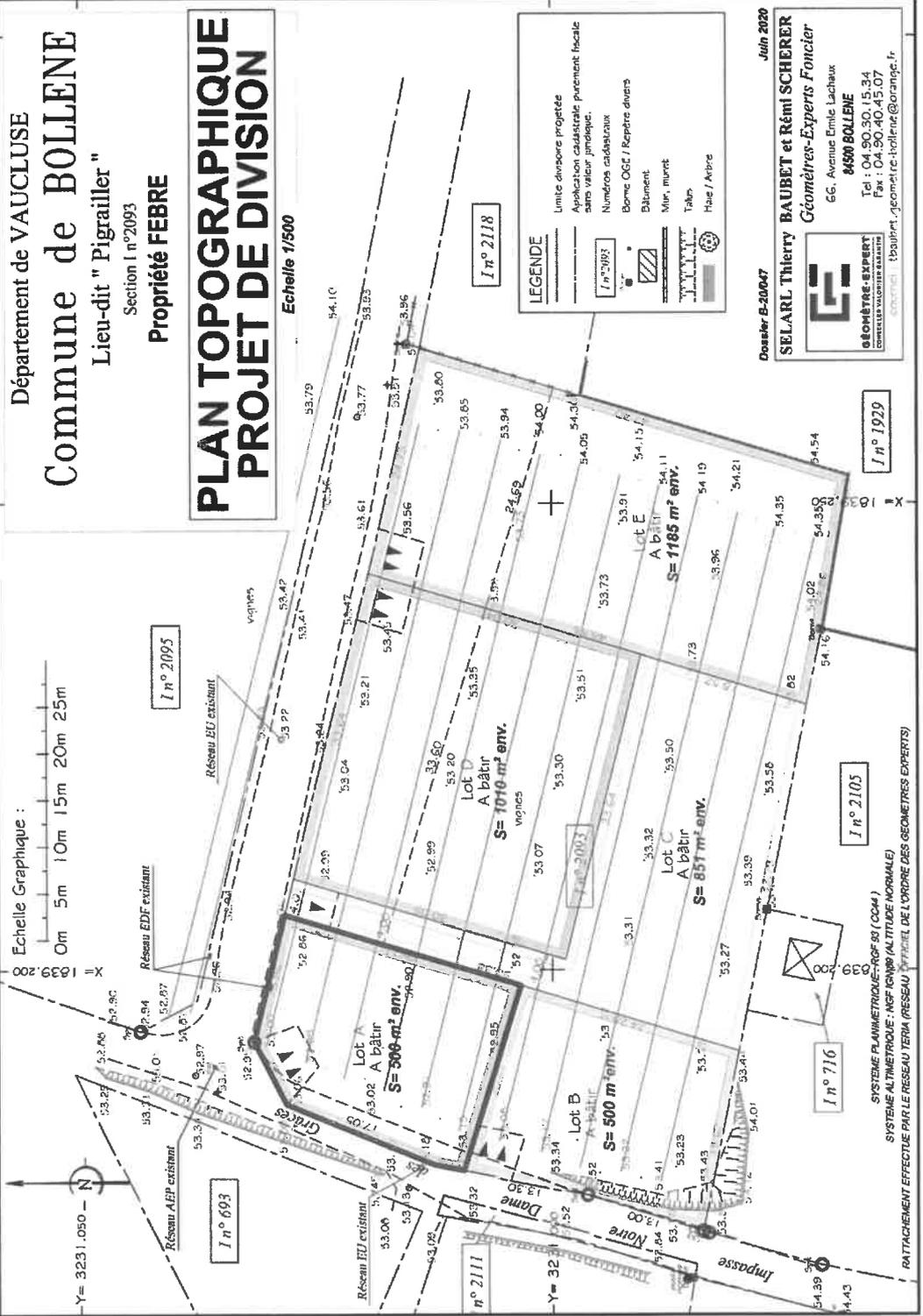
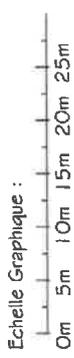
Lieu-dit "Pigrailler"

Section I n°2093

Propriété FEBRE

PLAN TOPOGRAPHIQUE PROJET DE DIVISION

Echelle 1/500



LEGENDE

- Limites diverses propriétés
- Application cadastrale purement fiscale sans valeur juridique.
- Nombres cadastraux
- Borne OGC / Repère divers
- Bâtiment
- Mur, murlet
- Talus
- Haie / Arbres

GEOMETRES-EXPERTS
CORRELE VALONNEUR ASSOCIES

SELARL Thierry BAUBET et Rémi SCHERER
Géomètres-Experts Foncier

66, Avenue Emile Lachaix
84500 BOLLENE
Tél : 04 90 30 15 34
Fax : 04 90 40 45 07
www.selarl-geometre-bollesne@orange.fr

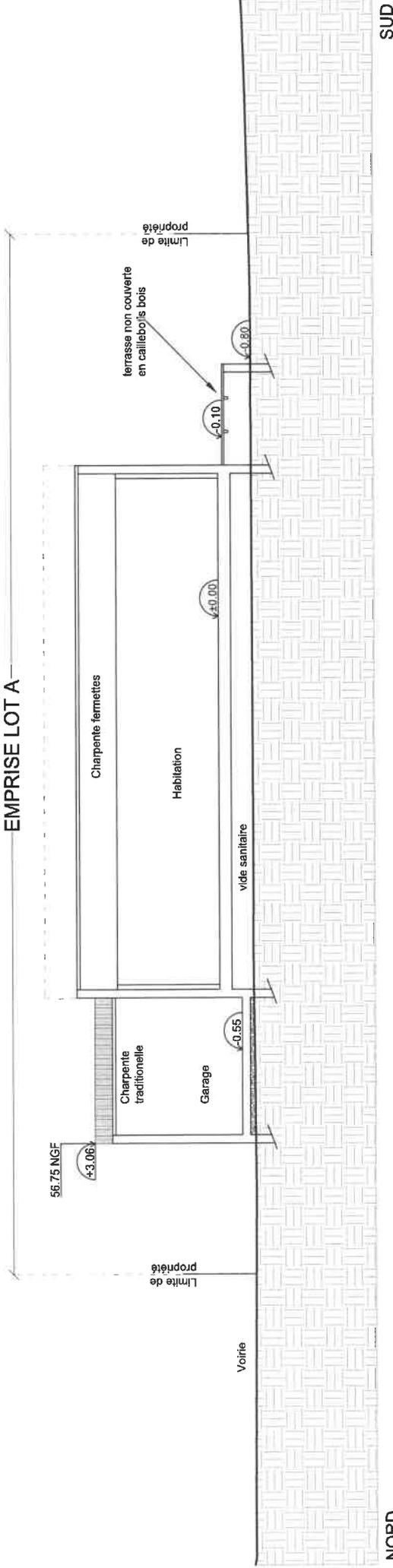
Doossier E-20047
Juin 2020

Projet Louret	Adresse du projet : Impasse Notre Dame des Graces 84500 Bollène Section I Parcelle 2093 Lot A	Dossier de permis de construire Ech : 1 / 500 @ A3 Date : 11/12/2020	Modifications PCMI 2 Plan état des lieux	Index A
----------------------	---	---	---	----------------

villa project

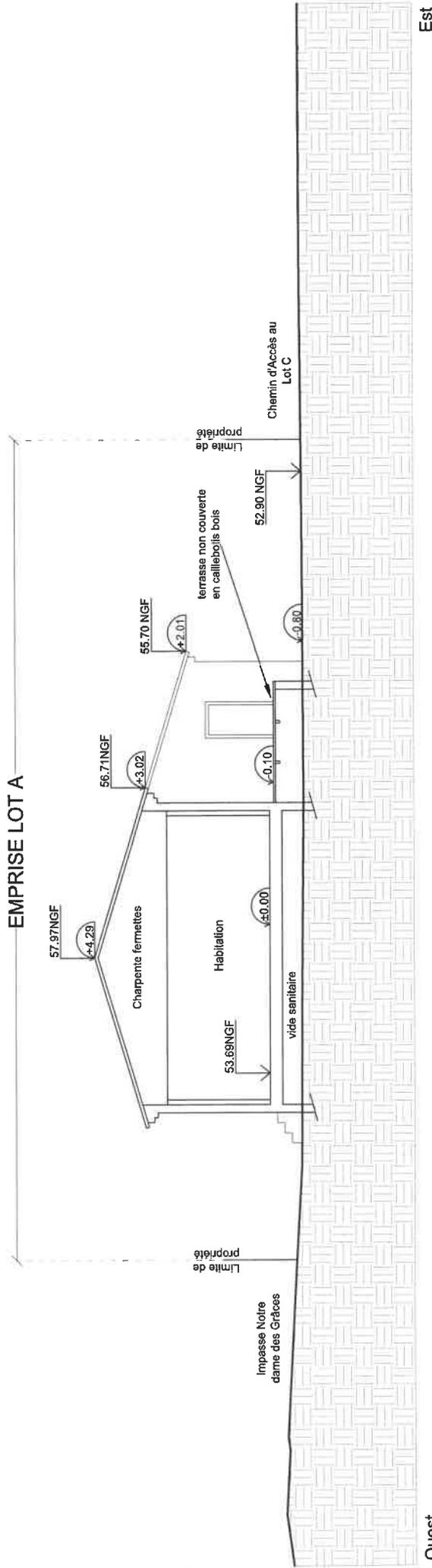
Villa Project
Parc d'Activité Drôme Sud Provence
26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
Tél : 06 24 70 23 01
SIRET : 882 269 112 00010

EMPRISE LOT A



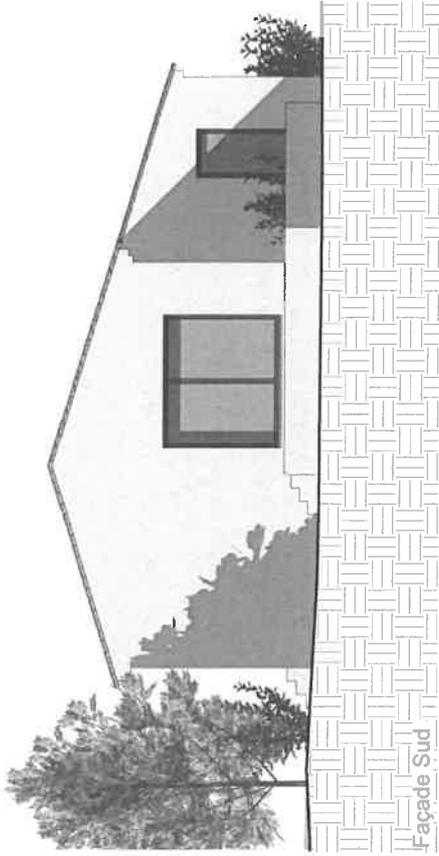
NORD
Coupe AA

EMPRISE LOT A

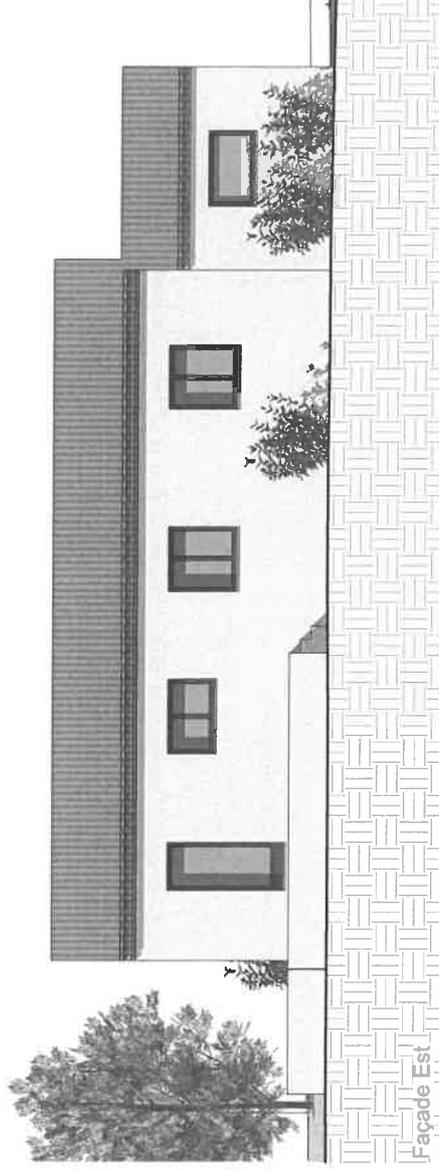


Ouest
Coupe BB

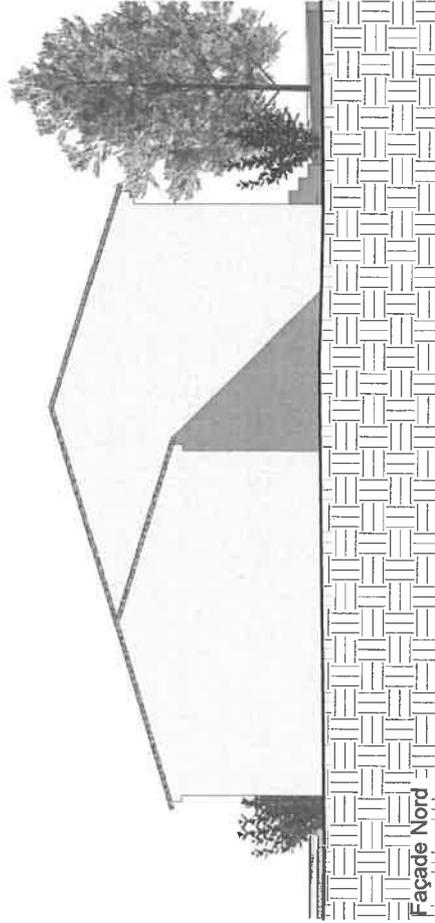
<p>Projet Louret</p> <p>Villa Project Parc d'Activité Drôme Sud Provence 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX Tél : 06 24 70 23 01 SIRET : 882 259 112 00010</p>	<p>Adresse du projet :</p> <p>Impasse Notre Dame des Grâces 84500 Bollène</p>	<p>Dossier de permis de construire</p> <p>Ech : 1 / 100 @ A3</p>	<p>Modifications</p> <p>PCMi 3</p>	<p>Index A</p>
	<p>Section 1 Parcelle 2093 Lot A</p>	<p>Date : 11/12/2020</p>	<p>Coupes sur le terrain</p>	



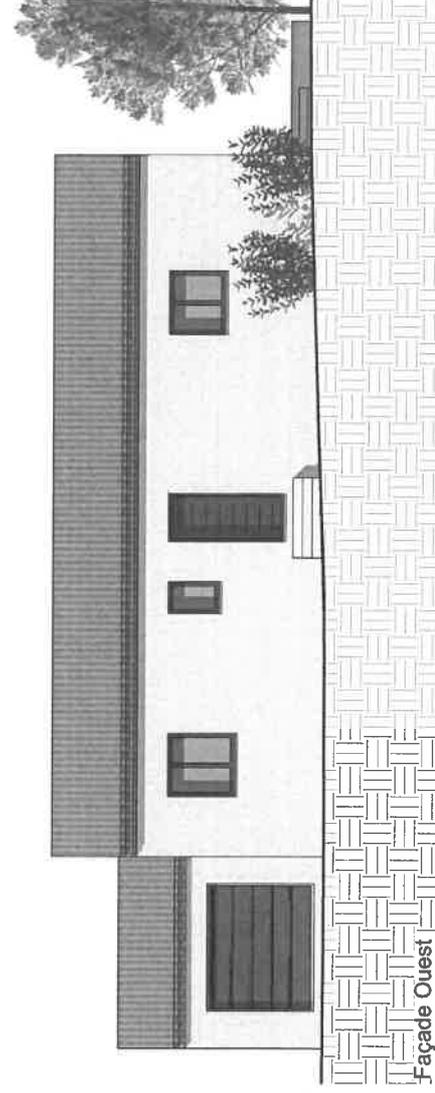
Façade Sud



Façade Est



Façade Nord



Façade Ouest

Projet Louret

Villa Project
 Parc d'Activités du Sud Provence
 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
 Tél : 06 24 70 23 01
 SIRET : 862 269 112 00010



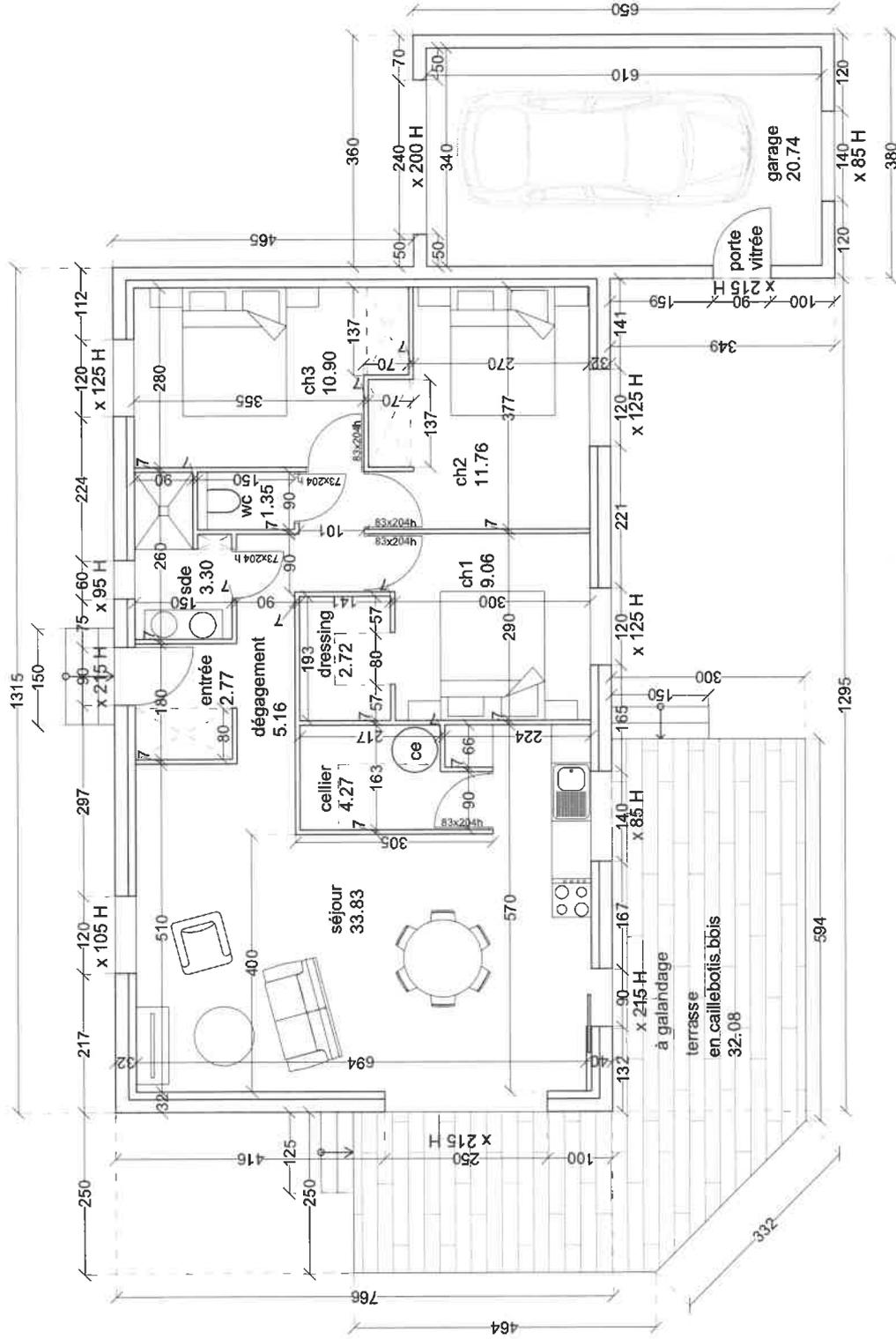
Adresse du projet :	Dossier de permis de construire	Modifications	Indice A
Impasse Notre Dame des Graces 84500 Bollène Section I Parcelle 2093 Lot A	Ech : 1 / 100 @ A3 Date : 1/12/2020	PCMI 5 Façades	

Emprise maison 100m²
 Emprise garage 24m²
 Emprise terrasse 32m²

Surface terrain 500m²
 Surface imperméabilisée 124m² (maison + garage)
 Terrasse en caillabois bois, non imperméabilisée.

Tableau de Surfaces	
Séjour	33.83
Entrée	2.77
Chambre 1	9.06
Dressing	2.72
Chambre 2	11.76
Chambre 3	10.90
SDE	3.30
wc	1.35
cellier	4.27
Dégagement	5.16
Total surface habitable	85.12
Surface de plancher	87.82m ²
Garage	20.74
Terrasse n.c	32.08

SRT = 100.73m²



Projet Louret

Villa Project
 Parc d'Activités Drôme Sud Provence
 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX
 Tél : 06 24 70 23 01

villa project

Adresse du projet :

Impasse Metre Dame des Graces
 84500 Bollène

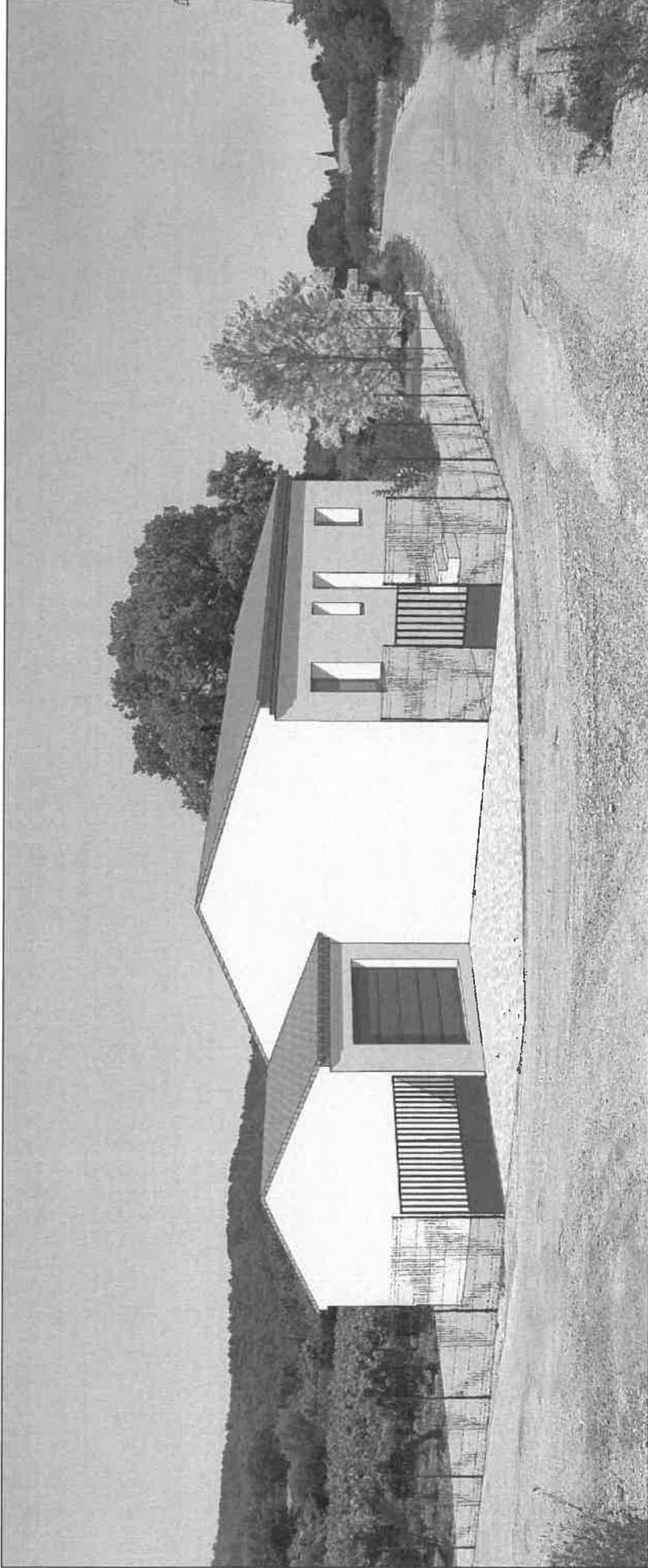
Dossier de permis de construire

Ech : 1 / 75 @ A3

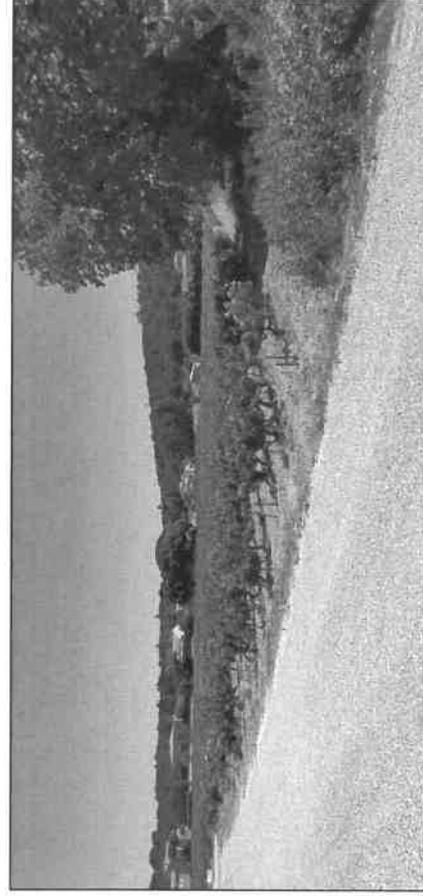
Modifications

PCMI 5
Plan RdC

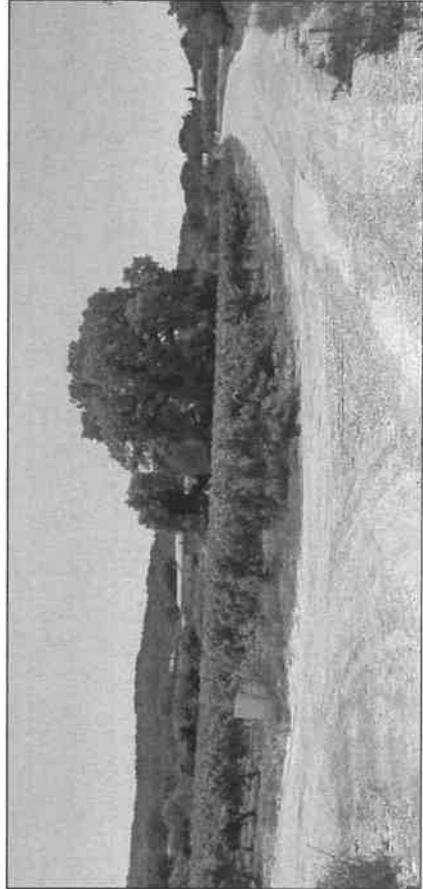
Index A



PCMi 6 Document graphique



PCMi 8 Photo de loin



PCMi 7 Photo proche

Project Louret <small>Villa Project Parc d'Activités Drome Sud Provence 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX Tél : 06 24 70 23 01 SIRET : 862 269 112 00010</small>	Adresse du projet : Impasse Notre Dame des Graces 84500 Bollène Section 1 Parcelle 2093 Lot A	Dossier de permis de construire Ech : s-o Date : 11/12/2020	Modifications PCMi 6/7/8 Doc graphique / Photos	Indice A

